Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2006

****

Présents :
MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, NOUGIER, JOUBERT, GRUFFAZ, ARNES, DEVAUX, BON, MAILLET, GENIN, PEYTIE, GABRIEL, BLAYRAC, PARRA, CLAPOT, LE GOFF, ROUMIEUX, SEBBAN, GUENDON, AUBANEL, ALAIS, JOHANNES, CHAS, BONNIEUX

Absents ayant donné procuration :
Mme GALATEAU à M. BELLEVILLE
Mme FOUCHEROT à Mme ROUMIEUX
Mme ZEENNY à M. DEVAUX
Mme ESTIENNE à M. BON
Mme CHAPELLE à M. GRUFFAZ
Mme NOVARETTI à M. JOHANNES

Absents
Mme BARTOLINI
M. MOATTY

Séance ouverte à 19 H.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'additif modificatif à l'ordre du jour.

ADDITIF MODIFICATIF

1 – CULTURE – Chapelle des Pénitents gris – Demandes de subventions pour la restauration du tableau peint de la Nativité formant retable

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

2 - PATRIMOINE - Aménagement de la chapelle du centre Paul GACHE - Demandes d'aides de l'Etat et du Conseil général du Gard

Rapporteur M. MAILLET

La chapelle du Centre Paul GACHE est un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 10 janvier 1964. Par arrêté du 4 octobre 2005 Monsieur le Préfet de Région, a décidé de donner une mesure de protection supplémentaire à cet immeuble en attente de l'examen de la demande de classement et a ainsi inscrit au titre des monuments historiques, l'ancienne Livrée cardinalice de Canilhac comprenant l'hôpital, dit aussi hôtel de Montanègues.

La chapelle est aujourd'hui inaccessible en raison des risques liés notamment à la structure maintenant la toiture. La commune de Villeneuve Lez Avignon envisage donc de réaliser différents travaux de sécurité pour permettre au public de pouvoir accéder à cet édifice de qualité.

Ces travaux seront dévolus à des entreprises agréées pour intervenir dans les monuments historiques et cela après avis des services du Ministère de la Culture. Le montant de ces travaux est estimé à 40 000 € HT, décomposé en travaux de maçonnerie , d'électricité, de nettoyage et divers.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande par Monsieur le Député Maire des aides financières de l'Etat (ministère de la culture) et du Conseil général au titre de la conservation des monuments historiques.

Les crédits nécessaires à cette opération seront proposés aux sections investissements des budgets primitifs 2006 et 2007.

---

1 - INTERCOMMUNALITE- Demande d'adhésion au pays du Gard Rhodanien

Rapporteur : M. ROUBAUD

La loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a créé, par son article 22, le « Pays » . Celui-ci est un territoire cohérent sur le plan géographique , culturel et social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il exprime, selon la loi « la communauté d'intérêts économiques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui la composent ». Le Pays n'est pas un échelon administratif ou une nouvelle collectivité : c'est une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux qui ne siègent pas e*s qualité* dans les communes ou les EPCI (chambres consulaires, responsables économiques, associatifs, syndicaux, culturels..) de participer, avec les élus communaux ou intercommunaux , à l'élaboration d' un projet de développement durable sur leur territoire .

C'est ce projet qu'a initié dernièrement l'Agence de développement du Gard Rhodanien dont le siège est installé à BAGNOLS SUR CEZE. Cette association qui a pour vocation d'intervenir dans le domaine du développement économique sur le territoire des communes et des établissements publics adhérents, a engagé à la demande des élus du territoire, une démarche de création d'un Pays en Gard rhodanien. Cette démarche a déjà débouché sur la mise en place d'un Conseil de développement qui regroupe, à côté d'élus locaux des représentants de la société civile (associations sportives culturelles à vocation sociale, patrimoniale, entreprises, syndicats, institutions…) pour réfléchir aux grands projets dont le Gard rhodanien a besoin.

La concrétisation de cette réflexion a abouti à la confection d'une Charte qui énonce les axes principaux sur lesquels les participants à ce projet de Pays du Gard

Rhodanien entendent œuvrer pour les 10 années à venir . 3 grandes orientations ont été définies :
. Renforcer la compétitivité du territoire
. Construire un territoire de vie
. Favoriser un développement citoyen du territoire
Pour tendre vers ses orientations, divers axes stratégiques ont été retenus, concernant aussi bien la politique foncière de ce territoire, son développement économique, la réflexion sur son habitat, que son développement culturel et sportif..

A l'issue de cette phase de réflexion, l'Agence de développement va proposer à M. le préfet du Gard d'arrêter le périmètre du Pays dans lequel seront réalisés les projets s'inscrivant dans les 3 orientations que je viens de vous citer. Le périmètre proposé s'étend sur tout le Gard Rhodanien, soit 103.000 habitants, répartis en 6 communautés de communes et trois communes non regroupées (SAUVETERRE, TAVEL et PUJAUT).

Il est proposé de demander à M. le préfet d'inclure la commune dans ce périmètre de Pays. La proposition repose sur le double sentiment suivant :

- bien que ne méconnaissant pas le fait que la commune appartient administrativement à la communauté d'agglomération du Grand AVIGNON, il est indépassable que sa situation géographique la situe pleinement dans le Gard Rhodanien. Il apparaîtrait pour le moins surprenant que VILLENEUVE, qui est la seconde commune par son importance, de cette entité géographique , ne participe pas à la réflexion sur l'aménagement d'un territoire dans lequel elle est implantée, et cela quelque soit le rattachement administratif auquel elle appartient. Il sera demandé à M. le préfet qu'il saisisse la communauté d'agglomération aux fins que celle ci délibère pour que le grand AVIGNON puisse adhérer à l'association pour le compte de ses 4 communes gardoises.

- le département du Gard et la Région Languedoc Roussillon ont clairement laissé entendre que leurs aides seraient adressées en priorité aux communes ou communautés regroupées en Pays. L'argument de ces collectivités repose sur le fait que leur capacité à subventionner n'étant pas extensible, elles ont choisi d'aider des projets aptes à bénéficier à un bassin de vie plutôt qu'à une seule commune. Il n'est plus guère de circonstance de s'interroger sur la pertinence de cette décision : le fait est que celle ci s'impose . Pour la commune qui ne bénéficie plus à ce jour de financements européens, il convient absolument de ne pas ignorer ces financements qui pourraient être capitaux pour ses futurs projets.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition) le principe de cette adhésion.

Interventions M. BONNIEUX, M. JOHANNES
Réponse M. ROUBAUD

2 - PERSONNEL – Modification de la grille des effectifs

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de satisfaire les demandes de modification du temps de travail de deux agents municipaux, et conformément aux textes réglementaires portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la création :

- D'un poste d'agent administratif qualifié 10ème échelon – IB 364 – IM 279
- D'un poste d'agent des services techniques 10ème échelon – IB 364 – IM 337

3 - PERSONNEL – Exercice 2006 – Prime de fin d'année

Rapporteur : M. ROUBAUD

Chaque année le personnel municipal bénéficie d'une prime versée en fin d'année.

Cette prime est attribuée à l'ensemble des agents y compris ceux recrutés dans le cadre des « contrat d'accompagnement à l'emploi » et « contrat emploi jeunes » ainsi que ceux sous « contrat assistance temporaire » mis a disposition de la commune par le centre de gestion du Gard.

Par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2002, il a été décidé de mettre en place une doctrine d'octroi de cette prime en prenant compte de l'absentéisme des agents.

Le conseil municipal devant arrêter chaque année la masse des primes, ce dernier adopte à l'unanimité la somme de 154 350,00 € pour 2006.

Intervention M. JOHANNES
Réponse M. ROUBAUD

4 - PERSONNEL – Dotation jouets de Noël des enfants communaux

Rapporteur : M. ROUBAUD

Les prix des jouets offerts aux enfants des agents communaux ont été fixés par délibération en date du 16 décembre 1987, la commune reprenant alors l'organisation et la prise en charge de l'arbre de Noël.

Le fournisseur propose différentes planches de jouets par tranche d'âge. Les montants arrêtés en 1987 représentent une dépense moyenne par enfant et ne nécessite pas pour l'instant d'actualisation.

Les enfants âgés de 12 à 16 ans peuvent choisir entre un jouet ou un versement en numéraire.

Il est en revanche nécessaire de fixer chaque année le montant de ces sommes qui, je vous le précise, seront identiques aux montants 2005.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces sommes à savoir :

- 50 € pour les enfants âgés de 15 et 16 ans
- 45 € pour les enfants âgés de 12, 13 et 14 ans

5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Marché à la brocante – Adoption du principe et mode de dévolution.

Rapporteur : M. BON

Dans sa séance du 27 novembre 2003, le conseil municipal a décidé du principe de la mise en place d'une délégation de service public afin de concéder à un gestionnaire l'organisation du marché à la brocante de VILLENEUVE après mise en concurrence.

Cette concession était prévue pour une durée de 3 ans dont le terme est fixé au 14 mars 2007. Après consultation, comme le demande la procédure, le délégataire retenu dans la séance du 13 février 2004 était Alain CATTAN- Grange Neuve – LES ANGLES.

Cette délégation venant bientôt à terme, la commission consultative de délégation des services publics s'est réuni le 13 octobre dernier pour étudier les bilans moral et financier de la délégation en cours ainsi que le principe de reconduction de ce mode gestion pour l'organisation du marché à la brocante. Cette commission a émis à l'unanimité un avis favorable, sachant que la procédure simplifiée est à employer et que la convention sera d'une durée de trois ans, compte-tenu du montant estimatif des sommes encaissées par le délégataire, à savoir 40 000 € environ par an.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la délégation de service public pour l'organisation du marché à la brocante pour 3 ans à compter du 14 mars 2007
- du lancement de l'avis d'appel public de candidatures par Monsieur le Député Maire qui conduira les négociations nécessaires et proposera au Conseil Municipal un délégataire après avis de la commission d'appel d'offres compétente

6 - URBANISME – Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt

Rapporteur : M. DEVAUX

Par arrêté préfectoral n° 2004 PPRIF 01 du 13-10-2004, le plan de prévention des risques d'incendie de forêt a été prescrit sur la commune de Villeneuve lez Avignon . Par courrier du 28 septembre 2006 , le dossier soumis à enquête publique du 23 octobre au 26 novembre sur la commune, a été transmis à la commune en informant qu' elle disposait d'un délai de 2 mois pour communiquer notre avis.
Ce dossier comprend :

- une note de présentation et ses annexes,
- un règlement et ses annexes,
- un plan du zonage réglementaire.

Sur ce plan, en zone bleu de type B1, sont inclus des terrains construits classés en zone UD, IINA et NB du plan d'occupation des sols approuvé le 30 septembre 2000 tels le lotissement des allées cavalières, le groupe d'habitations des Chênes verts, les constructions situés à l'ouest du chemin du Grand Montagné ainsi que les habitations et équipements publics situés au nord du carrefour du Félibrige et desservis par le chemin des Falaises et la rue des Poètes.

Compte tenu :

- que le classement en zone B1 est très contraignant et est normalement réservé aux terrains non construits
- de l'évolution prévisible suite à la réalisation de la ZAC des Bouscatiers
- de l'aléa faible pour les constructions desservies par le carrefour du Félibrige ,

je vous propose de demander que soit modifié le classement de ces terrains en zone B 2.

Outre l'intégration des dispositions du PPRIF aux annexes du plan local d'urbanisme, l'information de la population et l'établissement d'un plan communal de sauvegarde, le titre V « mesures de prévention de protection et de sauvegarde » du règlement met à la charge de la commune des travaux :

- d'élargissement des Chemins du Grand Montagné, Perrières et Safrus Sud,

- de débroussaillement de 20 mètres de part et d'autre du bord extérieur des voies de l'Espagne, de Pierre longue, des Perrières, du grand Montagné, des Charbonnières et des Falaises,

dans un délai de 2 ans

- et de mise en place de 7 points d'eau ou de remise en fonctionnement de 26 points d'eau destinés à la lutte contre les incendies dans des délais de 2 ou 5 ans.

Les délais impartis sont difficiles à respecter compte tenu des coûts des travaux induits et de la nécessité de maîtrise foncière pour effacer les points noirs des voies à élargir, aussi il est proposé de demander des délais supplémentaires pour réaliser ces prescriptions .

L'article I.6. de la note de présentation précise qu'en cas de modifications significatives de l'aléa ou des mesures de protection, le préfet peut réviser le PPRIf à la demande de la commune.

Des modifications importantes doivent être apportées avec la réalisation des ZAC des Bouscatiers et de la Combe, aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande d'une modification du PPRIf dès réalisation des travaux modifiant l'aléa et/ou les mesures de protection dans ces zones.

Intervention M. JOHANNES
Réponse M. MAILLET

7 - V.R.D. – Aménagement de l'avenue Gabriel Péri :
- Passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le Grand Avignon et le Conseil Général du Gard
- Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Rapporteur : M. MAILLET

La section de l'avenue Gabriel Péri comprise entre la rue Crillon et le carrefour des Cardinaux reste à aménager.

Il conviendrait de réaliser les travaux suivants :

- Enfouissements des réseaux de distribution électrique, de l'éclairage public et des réseaux de télécommunication,
- Réfection du réseau d'eaux usées depuis la tour Philippe Le bel jusqu'à la section refaite fin 2005 ,
- Création d'un réseau pluvial sous la rue du Vieux Moulin depuis le Rhône jusqu'au début de la rue Crillon
- Reprise des réseaux d'eau et des branchements en plomb
- Aménagement d'une passerelle piétons au dessus de la Roubine de la Chartreuse
- Réfection de l'éclairage public
- Aménagement des abords de la Tour Philippe Lebel et d'un mini giratoire au niveau de la rue Crillon
- Réfection de la couche de roulement de la chaussée

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- L'approbation du programme et l'estimation financière ci jointe qui indique les budgets à mettre en place en 2007 sont pour
  - Le Grand Avignon — Budget AEP 117 000 €
    Budget EU 157 000 €
    Budget principal 148 000 €

- Conseil Général du Gard 220 819 €
- Villeneuve lez Avignon 576 181 €

- La réalisation de ces travaux de compétence du Grand Avignon ,du Conseil Général du Gard et de la Commune, sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage dans laquelle la commune agirait en temps que maître d'ouvrage désigné ainsi que le permet la nouvelle rédaction de l'article II-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP issue de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 .
- La signature par M. le Député Maire de la convention à venir et des pièces afférentes.

Les crédits nécessaires à cette opération seront proposés à la section investissement du budget primitif 2007.

Intervention M. JOHANNES
Réponse M. ROUBAUD

8 - V.R.D. Aménagement de l'avenue de Rheinbach
- Passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le Grand Avignon et le Conseil Général du Gard
- Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Rapporteur : M. MAILLET

Le lycée Jean Vilar va ouvrir ses portes aux élèves de seconde en septembre 2007. Or l'avenue de Rheinbach n'a pas de trottoirs aménagés, ni de bandes cyclables, et de plus lors de fortes pluies elle est en partie inondée.
Aussi, il convient de prévoir son aménagement pour cette date, pour pallier ces inconvénients tout en apportant une réponse à la circulation des 2 roues et en améliorant l'aménagement paysager de cette entrée de ville.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- L'approbation du programme et l'estimation financière ci jointe qui indique les budgets à mettre en place en 2007 qui sont pour
  - Le Grand Avignon 90 000 €
  - Conseil Général du Gard 72 812 €
  - Villeneuve lez Avignon 90 742 €
- La réalisation de ces travaux de compétence du Grand Avignon ,du Conseil Général du Gard et de la Commune, sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage dans laquelle la commune agirait en temps que maître d'ouvrage désigné ainsi que le permet la nouvelle rédaction de l'article II-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP issue de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 .
- La signature de la convention à venir et des pièces afférentes.

Les crédits nécessaires à cette opération seront proposés à la section investissement du budget primitif 2007.

9 - V.R.D. - Aménagement du chemin des Arbousiers
- Passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le Grand Avignon
- Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Rapporteur : M. MAILLET

Le chemin des Arbousiers a été repris dans la voirie communale il y a quelques années, et il conviendrait maintenant de récupérer les eaux pluviales de celui-ci et aménager la chaussée.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- L'approbation du programme et l'estimation financière ci jointe qui indique les budgets à mettre en place en 2007 qui sont pour
  - Le Grand Avignon 170 000 €
  - Villeneuve lez Avignon 135 000 €
- La réalisation de ces travaux de compétence du Grand Avignon et de la Commune, sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage dans laquelle la commune agirait en temps que maître d'ouvrage désigné ainsi que le permet la nouvelle rédaction de l'article II-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP issue de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 .
- La signature de la convention à venir et des pièces afférentes.

Les crédits nécessaires à cette opération seront proposés à la section investissement du budget primitif 2007.

10 - BATIMENTS COMMUNAUX - Gymnase du lycée Jean VILAR — Passation du marché de travaux pour le lot 4 - Menuiseries aluminium, serrurerie, vitrerie

Rapporteur : M. MAILLET

Suite à la délibération du conseil municipal en date 26 mars 2006 le coût prévisionnel des travaux a été arrêté pour un montant de 1 401 250 € HT valeur août 2005 en ce qui concerne la partie Syndicat , et 616 550 € HT pour la partie Commune.

Il est rappelé que suite à l' appel d'offres par délibération du conseil municipal du 24 juillet 2006, les marchés suivants ont été notifiés le 6 septembre 2006.

Désignation du Lot	*Nom de l'entreprise*	*Montant (HT)*
Gros œuvre - Façades	SAS SCOTTO	346 410,21 €
Etanchéité	SUD ETANCHEITE	56 267,83 €
Menuiseries bois	FERNANDEZ	7 977,00 €
Revêtements de sols durs, faiences	SAINT MAURICE	13 467,18 €
Revêtements de sols souples	GSR	6 119,75 €
Parquet	GSR	22 324,24 €
Cloisons – Isolation – Faux Plafonds	SOLELEC	30 673,00 €
Equipements sportifs	NOUANSPORT	17 912,98 €
Peinture - Signalétique	PAPERON	11 440,51 €
Plomberie, sanitaire, chauffage, Ventilation	SELMAC	44 524,65 €
Courants forts et faibles	MULTITEC	27 194,46 €
Montant Total		584 311,81 €

Parallèlement une procédure négociée a été engagée le 19 juillet pour la dévolution des travaux du lot 4 infructueux (menuiseries aluminium, vitrerie, serrurerie). La proposition de l'entreprise FACADIUM (Montpellier) d'un montant de 30 108 € HT a été retenue par la commission d'appel d'offres du groupement le 30 octobre 2006.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, du marché correspondant.

Ainsi, le coût total de réalisation des travaux pour la commune passe à 614 419.78 € HT.

11 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES – Groupement de commandes pour l'année 2007 – Commission d'appel d'offres – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. JOUBERT

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes que la commune a déjà signé pour l'année 2006 avec SAZE, ROCHEFORT DU GARD, MORIERES LES AVIGNON, CAUMONT SUR DURANCE, VELLERON et la Communauté d'agglomération du Grand AVIGNON, une commission d'appel d'offres a déjà été créée le 21 novembre 2005, regroupant un représentant titulaire et un suppléant par collectivité concernée.

Le C.C.A.S. de VILLENEUVE a souhaité intégrer le groupement de commandes pour 2007 et il convient donc de reformer la commission d'appel d'offres pour cet objet.

Monsieur le Député-Maire représente la commune à la C.A.O. « fournitures administratives » et la préside. Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Pascale BORIES déléguée titulaire et M. Pierre GRUFFAZ délégué suppléant au sein de cette commission.

12 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES – Groupement de commandes – Convention année 2007

Rapporteur : M. JOUBERT

Afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune souhaite passer une commande groupée pour l'achat de fournitures

administratives avec les communes de SAZE, ROCHEFORT DU GARD, CAUMONT SUR DURANCE, VELLERON, MORIRES LES AVIGNON, la Communauté d'agglomération du Grand AVIGNON et le C.C.A.S. de VILLENEUVE.

Afin de limiter les démarches administratives entre les communes une convention de groupement de commandes a été élaborée. Ce document comporte en annexe l'enveloppe financière prévisionnelle. Chaque commune signera et s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Cette convention et son annexe
- Le principe de la signature par M. le Député Maire, coordonnateur du groupement, de la convention de groupement de commandes avec les autres communes

13 - FOURNITURE ADMINISTRATIVES – Marchés publics - Approbation du dossier de consultation des entreprises - Année 2007.

Rapporteur : M. BON

Conformément au guide de l'achat public adopté par l'assemblée le 9 décembre 2004 et aux nouvelles dispositions du code des marchés publics issues du décret n°2006-975 du 1er août 2006, un travail de recensement des besoins concernant l'exercice 2007 a été effectué dans le domaine des fournitures administratives.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré.

Il est soumis ce dossier à l' approbation du conseil, selon les estimations financières ci-après :

Marchés	Montants du marché TTC Minimum	Maximum
Lot 1 : papier	5 000 €	15 000 €
Lot 2 : consommables informatiques	5 000 €	20 000 €
Lot 3 : petites fournitures	5 000 €	20 000 €
Lot 4 : imprimés nationaux	2 500 €	10 000 €

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Le Dossier de Consultation des Entreprises,
- La procédure adaptée comme mode de dévolution des marchés
- Le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire, en qualité de pouvoir adjudicateur, de tout document à intervenir dans le cadre de ce marché.

14 - ATELIERS MUNICIPAUX- Fournitures récurrentes- Années 2006, 2007 et 2008 – Avenants N°1

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération du 21 novembre 2005 le Conseil municipal a adopté les Dossiers de Consultation des Entreprises pour les fournitures récurrentes des ateliers municipaux pour les années 2006, 2007 et 2008.

Des marchés publics de fournitures ont été conclus avec divers fournisseurs. Il s'agissait de marchés à bons de commandes avec des montants minimum et maximum.

Or cette année la commune a réalisé de nombreux travaux en régie et il convient d'augmenter de 14.5% les maxima des marchés cités ci-après, et de signer les avenants correspondants :

N°	Libellé du marché	Nom du fournisseur	Montants initiaux du marché en € TTC Minimum	Maximum	Montant maximum après avenant de 14.5 %
CTM 4	Fourniture de signalisation verticale de voirie	LACROIX Signalisation	15 000	40 000	45 800
CTM 6	Fourniture de matériels pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lot 2 les mats lot 3 l'appareillage	GHM ABEL	2 000 8 000	8 000 25 000	9 160 28 625
CTM 7	Fourniture de matériaux de bâtiments	RUBIS	20 000	40 000	45 800
CTM 9	Fourniture de matériel de plomberie, sanitaire et chauffage	CEDEO	4 000	12 000	13 740
CTM 11	Fourniture de peintures, revêtements de sols et de murs	SADEC Clair Logis	10 000	20 000	22 900
CTM 18	Fournitures de produits chimiques Lot 2	ITECMA	5 000	20 000	22 900
	Fourniture et services pour la signalisation tricolore	SEA	7 000	25 000	28 625

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- L'approbation de ces avenants,
- La signature par M. le Député Maire desdits avenants.

Intervention M. JOHANNES
Réponse M. ROUBAUD

15 - ATELIERS MUNICIPAUX– Fournitures récurrentes- Approbation des dossiers de consultation des entreprises pour les années 2007, 2008 et 2009.

Rapporteur : Mme CLAPOT

Conformément au guide de l'achat public adopté par l'assemblée le 27 mai 2004, document ayant fait l'objet d'une dernière rédaction comprenant une nomenclature des fournitures et des services, adoptée lors du conseil du 9 décembre 2004, et au code des marchés publics issu du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, des marchés publics de fournitures ont été conclus en 2006 pour les fournitures récurrentes des ateliers municipaux.

Ces marchés ont été prévus avec une tranche ferme pour l'année 2006 et deux tranches conditionnelles 2007 et 2008.

Or, après près d'une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour certains marchés. En effet il s'avère que d'une part le montant de certains marchés est insuffisant eu égard aux futurs besoins prévisionnels et d'autre part, certains prestataires ne donnent pas satisfaction au niveau de la qualité des produits ou des services.

Il est soumis à l' approbation du conseil, l'ensemble des dossiers concernés selon la liste et les estimations financières ci-après :

N° du marché	Libellé du marché	Montant minimum Euros TTC /an	Montant maximum Euros TTC /an
CTM 3	Fourniture de pneumatiques pour les véhicules	7 000	15 000
CTM 6	Fourniture de matériels pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lot 1 : consommables lot 2 : mâts	 12 000 5 000	 35 000 15 000
CTM 7	Fourniture de matériaux de bâtiments	25 000	50 000
CTM 11	Fourniture de peintures, revêtements de sols et de murs	15 000	30 000
CTM 12	Fourniture d'engrais, produits phytosanitaire, gazon et de peinture pour le tracé des stades	15 000	60 000
CTM 13	Fourniture de matériel d'arrosage	7 500	30 000
CTM 14	Fourniture de fioul pour le chauffage des bâtiments	25 000 L	60 000 L
CTM 15	Fourniture de carburant à la pompe	45 000	90 000
CTM 20	Fourniture de pièces détachées pour véhicules	6 000	20 000
CTM 21	Fourniture de matériel de voirie et réseaux	0	15 000

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- les Dossiers de Consultation des Entreprises,
- la procédure adaptée comme mode de dévolution des marchés
- le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire, en qualité de pouvoir adjudicateur, de tout document à intervenir dans le cadre de ces marchés.

16 - PARC AUTOMOBILE- Fournitures récurrentes pour l'entretien des véhicules- Années 2006, 2007 et 2008 –Avenants n°1

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération du 21 novembre 2005 le conseil municipal a adopté les dossiers de consultation des entreprises pour les fournitures récurrentes des ateliers municipaux pour les années 2006, 2007 et 2008.

C'est ainsi qu'une vingtaine de marchés à bons de commandes a été adoptée avec une enveloppe mini et maxi définie selon une estimation annuelle des besoins. Cette estimation pouvait être assujettie à un certain nombre d'impondérables relevant

. soit de situations imprévisibles au moment du lancement des marchés

. soit provenant de nouveaux fonctionnements des services générant des dépenses inconnues lors du lancement des marchés

C'est le cas pour les pneumatiques ; cette année doivent être remplacés ceux de la balayeuse, du tracto pelle et du camion MF 140 pour des montants qui atteignent respectivement 2 708.09 € , 1 010.37 € et 2 463.76 € au lieu d'une répartition régulière sur les 3 années du marché.

C'est aussi le cas pour les réparations mécaniques qui , jusqu'à présent, étaient réalisées par des entreprises privées. En cours d'année, afin d'en réduire le coût, il a été décidé de réaliser celles-ci en régie. De fait, si ce poste augmente, diminuera de manière plus importante encore, celui correspondant aux travaux « à l'entreprise » en matière de réparations mécaniques.

Par conséquent, et afin de faire face aux futures interventions, les montants maximum des marchés précités doivent faire l'objet d'un avenant pour voir leur enveloppe maximum augmentée exceptionnellement de 30%.

	Libellé du marché	**Nom du fournisseur**	**Montants initiaux du marché en € TTC**		**Montant maximum après avenant de 30 %**
			Minimum	**Maximum**	
CTM 3	Fourniture de pneumatiques	DIBON	5 000	10 000	13 000
CTM 20	Fourniture de pièces détachées pour véhicules	PEYRONNET	6 000	10 000	13 000

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- ces avenants,
- le principe de la signature de ces documents par Monsieur le Député- Maire

17 - CONTRATS DE SERVICE – Approbation des dossiers de consultation des entreprises pour certains contrats de service- Années 2007, 2008 et 2009.

Rapporteur : M. MAILLET

Conformément au guide de l'achat public adopté par l'assemblée le 27 mai 2004, document ayant fait l'objet d'une nouvelle rédaction comprenant une nomenclature des fournitures et des services, adoptée lors du conseil du 9 décembre 2004, ainsi qu'aux nouvelles dispositions du code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006, il apparaît nécessaire de conclure des marchés publics de service pour :

- les travaux de géomètre entrepris sur l'ensemble du territoire communal
- le nettoyage des bâtiments communaux
- les contrôles des équipements électriques, matériels, jeux et équipement sportifs

Pour les deux premiers il s'agira de marchés à bons de commande pour les estimations financières suivantes :

Libellé du marché	Montant minimum Euros TTC/ an	Montant maximum Euros TTC/an
Travaux de géomètre	7 000	28 000
nettoyage des bâtiments communaux	25 000	50 000

En ce qui concerne le troisième marché, les prestataires devront répondre sur la décomposition des prix globaux et forfaitaires.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- les Dossiers de Consultation des Entreprises,
- la procédure adaptée comme mode de dévolution des marchés
- le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire, en qualité de pouvoir abjudicateur, de tout document à intervenir dans le cadre de ces marchés.

18 - TENUES VESTIMENTAIRES DU PERSONNEL - Groupement de commandes – Convention année 2007

Rapporteur : Mme BORIES

Afin de réaliser une économie d 'échelle, la commune souhaite passer une commande groupée pour l'achat de tenues vestimentaires des agents municipaux avec les communes de MORIRES LES AVIGNON, CAUMONT SUR DURANCE et SAZE..

Afin de limiter les démarches administratives entre les communes, une convention de groupement de commandes a été élaborée. Ce document comporte en outre l'enveloppe financière prévisionnelle.

Chaque commune signera et s'assurera de la bonne exécution de son marché, sachant que la commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant de chaque commune.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- cette convention et son annexe,
- le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire, coordonnateur du groupement, de la convention de groupement de commandes avec les autres communes.

Intervention Mme BORIES

19 - TENUES VESTIMENTAIRES DU PERSONNEL– Approbation du dossier de consultation des entreprises pour 2007.

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément au guide de l'achat public adopté par l'assemblée le 9 décembre 2004 et aux nouvelles dispositions du code des marchés publics issues du décret n°2006-975 du 1er août 2006, un travail de recensement des besoins concernant l'exercice 2007 a été effectué dans le domaine des vêtements pour les agents municipaux.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré selon les estimations financières ci-après :

Marché	Montants du marché TTC Minimum Maximum	
Lot 1 : agents communaux	9 000€	36 000€
Lot 2 : agents de la Police Municipale	2 500€	10 000€
Lot 3 : maîtres nageurs	200€	800€

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le Dossier de Consultation des Entreprises,
- la procédure adaptée comme mode de dévolution des marchés

- le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire, en qualité de pouvoir adjudicateur, de tout document à intervenir dans le cadre de ce marché.

20 - ENSEIGNEMENT – Institution Sancta Maria – Forfait externat année scolaire 2006/2007

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Il est rappelé que depuis 2002 nous procédons au rattrapage du montant des forfaits versés à l'institution Sancta Maria pour les enfants villeneuvois fréquentant ses classes maternelles et primaires. En effet, jusqu'à cette date, ce forfait était attribué de façon uniforme pour tous les enfants et pour un montant nettement inférieur aux moyennes des dépenses de fonctionnement des classes des écoles publiques, alors que les textes réglementaires imposent qu'ils soient de même niveau.

Il a été convenu que ce rattrapage serait lissé sur huit années, à raison d'une augmentation annuelle de 138,50 € par enfant et par an pour les classes maternelles et 51,26 € par enfant et par an pour les classes primaires. Au terme de cette période, soit en 2009, les montants seront fixés en fonction des coûts de fonctionnement enregistrés cette année là dans les écoles publiques.

Le montant des forfaits pour l'année scolaire 2005/2006, fixé par délibération du 21 novembre 2005, était les suivants :

- 1031,55 € par enfant et par an pour les classes maternelles
- 595,35 € par enfant et par an pour les classes primaires

Il convient aujourd'hui de majorer ces montants des sommes indiquées plus haut et de fixer le total du à l'institution pour l'année scolaire 2006/2007 au prorata du nombre d'enfants villeneuvois qu'elle accueille. Pour les maternelles, seuls les enfants âgés de trois ans et plus sont pris en compte :

- classes maternelles : 1031,55 € + 138,50 € = 1170,05 X 68 enfants = 79 563,40 €
- classes primaires : 595,35 € + 51,26 € = 646,61 € X 156 enfants = 100 871,16 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions) :

- ces montants
- le versement à l'institution Sancta Maria d'une participation totale de 180 434,56 € au titre de l'année scolaire 2006/2007.

Intervention M. JOHANNES
Réponses M. BELLEVILLE, M. ROUBAUD

21 - ANIMATIONS- Festival du polar méditerranéen- Edition 2007- Demandes de subventions

Rapporteur : Mme BORIES

Après 2 premières éditions à succès, le Festival du Polar Méditerranéen a trouvé sa place à Villeneuve et c'est désormais un rendez-vous très attendu du public en début d'automne. L'implication des différents intervenants au projet, notamment celle la chartreuse qui a accueilli le salon des auteurs, fait de cette manifestation une vraie réussite.

Il convient de préparer d'ores et déjà la 3ème édition qui, comme les précédentes se déclinera autour d'un thème principal et impliquera de nombreux partenaires privés, associatifs et institutionnels. L'année passée nous avons obtenu pour la première fois une subvention du Centre National du Livre d'un montant de 2 500 €. En 2007, forts du succès montant du Festival, la ville espère obtenir d'avantage de subventions.

Les lieux occupés seront les mêmes mais les animations autour du salon seront étoffées. Les associations locales devraient s'impliquer davantage et les scolaires seront intégrés au projet par le biais d'interventions dans les écoles d'auteurs ou d'illustrateurs afin de produire un travail présenté lors du festival.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 75 000 € TTC, somme sur laquelle des demandes de subvention pourraient être déposées dans le cadre de la politique culturelle et plus spécialement celle dédiée au livre.

Il est précisé qu'il s'agit d'une somme optimale dont le montant sera revu en fonction des réponses qui seront apportées par les financeurs.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le budget prévisionnel du projet
- la demandes d' aides financières de :
    - l'Etat (direction régionale des affaires culturelles)
    - le centre national du livre
    - la région
    - le département

Intervention M. ROUBAUD

22 - CULTURE – Chapelle des Pénitents gris – Demandes de subventions pour la restauration du tableau peint de la Nativité formant retable

Rapporteur : Mme NOUGIER

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

23 - CULTURE – Tour Philippe le Bel – Demandes de subventions pour l'organisation des expositions – Programmation 2007

Rapporteur : Mme NOUGIER

Depuis 2003 la Tour Philippe le Bel accueille une programmation de 6 expositions par an d'artistes reconnus. La mise en lumière réalisée en régie par la ville a contribué à en faire un lieu d'expositions de référence.

Le rez-de-chaussée de la Tour a accueilli en 2006 :

- « Des Natures Mortes », exposition de photographies de la collection du Château d'Eau de Toulouse
- Maxime Richaud
- Albin Woehl
- Pierre Surtel
- Jean Saint Blancat
- « Villeneuve Années Soixante », photographies de Maryan Daspet

La programmation des expositions a fait preuve de cohérence et de qualité. Elle a correspondu à la fois à l'attente du public villeneuvois et des touristes. Le budget prévisionnel de la programmation 2007 s'élèvera à 35 000 € .

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande des aides financières de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général pour l'organisation des expositions 2007.

24 - FINANCES – Exercice 2006 – Subventions diverses6 Attribution d'une subvention au Comité d'Animation, de Réflexion et de Formation pour retraités (C.A.D.R.E.F.)

Rapporteur : M. BON

Le Comité d'Animation, de Réflexion et de Formation pour les retraités (C.A.D.R.E.F.) vient de déposer une demande de subvention de fonctionnement pour l'année universitaire 2006/2007.

Cette association a pour objet d'offrir aux retraités ou aux personnes en âge de l'être, un ensemble d'activités culturelles et sportives et cela afin de favoriser le lien social, l'entretien des capacités intellectuelles et physiques au travers de cours, de conférences ou de stages. L'antenne de VILLENEUVE dispense des cours de littérature, d'histoire de l'art ainsi que d'histoire des mythologies et occupe la salle de réunion du service tourisme quatre heures et demie par semaine.

Les subventions ont été pour une grande majorité d'entre elles, réparties en juin dernier pour l'année civile 2006.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution au C.A.D.R.E.F. d'une subvention de fonctionnement de 500 € dont le montant sera prélevé sur le reliquat des crédits inscrits au compte 65/65748/025 « subventions diverses » du budget de l'exercice en cours.

25 - FINANCES – Exercice 2006 – Subventions diverses- Attribution d'une subvention au Club des Amis de la Nature (C.L.A.N.)

Rapporteur : M. BON

La majorité des subventions aux associations a été répartie par le conseil le 1er juin dernier .

A ce moment là, le Club des Amis de la Nature (C.L.A.N.) ne nous avait pas fait parvenir son dossier.

Aujourd'hui en possession de ce document, et après examen de celui-ci, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution au C.L.A.N. d'une subvention de fonctionnement de 330 € dont le montant sera prélevé sur le reliquat des crédits inscrits au compte 65/65748/025 « Subventions diverses » du budget de l'exercice en cours.

26 - FINANCES – Exercice 2006 – Subventions à caractère culturel – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société Mycologique de Vaucluse

Rapporteur : M. DEVAUX

La Société Mycologique de Vaucluse a organisé les 21, 22 et 23 octobre 2006 une exposition de champignons à la salle Fernand Martin à Villeneuve lez Avignon.

L'organisation de cette exposition a engendré des frais pour la Société Mycologique et elle demande à la municipalité une participation forfaitaire de 450,00 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à la Société Mycologique d'une subvention exceptionnelle de 450 € qui seront prélevés sur le compte 65/65748.300.

27 - FINANCES – Exercice 2006 - Budget Communal – 2ème décision modificative.

Rapporteur : Mme BORIES

Désormais, la commune adopte son compte administratif lors de la même séance que le budget primitif.

Ce procédé permet d'intégrer de façon définitive les résultas officiels de l'exercice précédent dans le budget prévisionnel et ainsi de présenter un budget unique qui nous permet de lancer plus rapidement les programmes d'investissements.

Toutefois, cette pratique peut nécessiter certains ajustements en cours d'année, par le biais de décisions modificatives, qui présentent l'avantage d'une grande souplesse.

C'est le cas aujourd'hui, puisqu'il est nécessaire de réaffecter plusieurs articles budgétaires.

Il s'agit des modifications suivantes :

- Modification de comptes de travaux :

Lors de la préparation du budget primitif, la commune prévoit de réaliser certaines opérations d'investissement qui font l'objet d'une inscription budgétaire spécifique.

En fonction des aléas inhérents à tous chantiers de travaux, ou en fonction de nécessités nouvelles inconnues en début d'année, ces programmes peuvent subir des corrections quant à leurs enveloppes ou leurs imputations budgétaires.

En effet, l'orthodoxie comptable nous amène à modifier certains crédits, originellement imputés sur un compte de travaux (23 – Immobilisations corporelles en cours) alors qu'il s'agit d'une acquisition de matériel (21 – Immobilisations corporelles).

° Acquisition de matériel pour la cuisine de l'école T. David et travaux d'éclairage public

C'est ainsi que l'inscription budgétaire des travaux de réfection de la cuisine de l'école T. David incluait l'acquisition d'une plonge inox ainsi que celle d'un lave linge. Il convient donc de transférer ces crédits du compte de travaux (906 / 2313 - 2111) vers le compte d'acquisition de matériel correspondant (21 / 2158 - 2113).

Par ailleurs, les travaux d'éclairage public, repris en régie par la commune après la dénonciation anticipée du contrat soremep en 2005, ont été plus importants que prévus du fait de la remise aux normes de l'ensemble des feux tricolores et des luminaires de la commune.

° Travaux piscine et République

Lors de la mise en eau du bassin extérieur de la piscine municipale, des fuites sont apparues au niveau de la goulotte et des margelles.

Ces fuites, soudaines, rendent ce lieu inexploitable car nécessitent la fermeture du site, en pleine période scolaire. Nous devons donc, en urgence, réaliser ces travaux, non prévus initialement.

Il en est de même pour la réfection de la rue de la République qui peut nécessiter des travaux complémentaires.

Aussi, afin de pouvoir faire face à ces réalisations nouvelles, il convient d'augmenter les crédits alloués à ces programmes.

° Travaux voie d'accès des Chèvres

Afin d'engager plus rapidement les travaux d'aménagement de la voie d'accès des Chèvres, il convient d'augmenter les crédits nécessaires à cette opération, originellement prévus à 82 780,95 euros.

° Travaux de réfection des menuiseries de l'école Montolivet

Afin de pouvoir débuter la réfection des menuiseries extérieures de l'école Montolivet pendant les vacances d'été 2007, le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les missions sécurité protection santé et contrôle technique doivent être notifiés dès la fin de cette année.

- **Augmentation des recettes de la section d'investissement**

La section d'investissement s'arrêtait, après la décision modificative n°1 votée le 24 juillet 2006 par le conseil municipal, à la somme de 6 459 791,79 euros en dépenses et en recettes.

Aujourd'hui, nous percevons la recette de la vente de la parcelle CC324 (placette du Bourguet), délibérée en conseil municipal dans sa séance du 7 juillet 2005, à monsieur Roberto CAUTELA, pour un montant de 30 000 euros.

Selon la réforme de la M14 intervenue au 1er janvier 2006, cette cession doit être inscrite au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations », et ce afin de pouvoir réaliser les écritures de sortie d'actif ultérieures.

Cette inscription en recettes d'investissement modifie l'équilibre budgétaire de cette section qui se trouve, de fait, en sur équilibre.

Une inscription supplémentaire en dépenses d'investissement doit être opérée afin de retrouver l'équilibre.

IMPUTATIONS	LIBELLES	D/R	F/I	R/O	Propositions D.M. N° 2	Vote
020 / 020 – 01	Dépenses imprévues	D	I	R	+10 000,00	+10 000,00
16 / 1641 – 01	Emprunts	D	I	R	+20 000,00	+20 000,00
21 / 2158 – 2113	Matériel T. David	D	I	R	+3 270,00	+3 270,00
903 / 231304 – 3241	Travaux collégiale	D	I	R	-13 000,00	-13 000,00
904 / 2315 – 814	Travaux éclairage public	D	I	R	+ 18 000,00	+ 18 000,00
906 / 2313 – 2111	Travaux écoles	D	I	R	-8 270,00	-8 270,00
906 / 2313 – 2121	Travaux école Montolivet	D	I	R	+5 000,00	+5 000,00
912 / 2313 – 413	Travaux piscine	D	I	R	+ 6 000,00	+ 6 000,00

919 / 2315 – 822	Travaux République	D	I	R	+ 5 400,00	+ 5 400,00
920 / 2313 – 412	Travaux stades	D	I	R	- 11 400,00	- 11 400,00
931 / 2315 – 822	Travaux Voie d'accès des Chèvres	D	I	R	+25 000,00	+25 000,00
935 / 2315 – 822	Travaux boulevard Pasteur	D	I	R	-25 000,00	-25 000,00
936 / 2313 – 02010	Travaux C.T.M.	D	I	R	-5 000,00	-5 000,00
	TOTAL	**D**	**I**	**R**	**30 000,00**	**30 000,00**

IMPUTATIONS	**LIBELLES**	**D/R**	**F/I**	**R/O**	**Propositions D.M. N° 2**	**Vote**
024 / 024 - 01	Produits des cessions d'immobilisations	R	I	R	+30 000,00	+30 000,00
	TOTAL	**R**	**I**	**R**	**30 000,00**	**30 000,00**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions) cette décision modificative n°2.

28 – Questions Orales

NEANT

29 - Décisions du Maire du n° 345/2006 au n°394/2006

DONT ACTE

Séance levée à 20 H 05.

Villeneuve lez Avignon le 21 novembre 2006

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD